

AVIS PUBLIC de consultation publique et écrite aux personnes et organismes désirant s’exprimer sur le projet de règlement n° 2021-16 modifiant le règlement relatif aux Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2002-14 de la Municipalité d’Eastman

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d’Eastman que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, lors d’une séance tenue le 15 novembre 2021, le Conseil de la Municipalité d’Eastman a adopté par résolution le projet de règlement n° 2021-16 modifiant le règlement de PIIA n° 2002-14 de la Municipalité d’Eastman.

Le projet de règlement n° 2021-16 modifiant le règlement de PIIA, vise notamment à :

- Encadrer davantage certains bâtiments précis déjà couverts par le règlement de PIIA (PIIA-2 et PIIA-4), afin de préserver les caractéristiques et l’apparence de ces bâtiments dont l’authenticité a été plus ou moins maintenue aux fils du temps;
- Assujettir de nouveaux bâtiments ciblés de type grange sur le territoire, afin d’avoir un droit de regard sur toutes interventions futures sur lesdits bâtiments pour préserver l’apparence et l’authenticité de ces bâtiments lors de modifications ou rénovations futures.

Le projet de règlement n° 2021-16 modifiant le règlement de PIIA n’est pas susceptible d’approbation référendaire.

Conformément à la *LAU*, une consultation publique sur le projet sera tenue. Étant donné l’état d’urgence sanitaire applicable dans tout le territoire québécois à cause de la COVID-19, une consultation écrite est également requise.

AVIS est donc par la présente donné de la tenue d’une assemblée publique de consultation le lundi 6 décembre 2021, à 19h00 à la salle La Missisquoise, sur le projet 2021-16 modifiant le règlement de PIIA.

AVIS est donc par la présente également donné de la tenue d’une consultation écrite du 16 au 26 novembre 2021, sur le projet 2021-16 modifiant le règlement de PIIA.

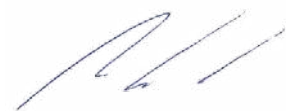
CONSIGNES SANITAIRES – COVID-19

Le projet de règlement peut être consultés sur le site web de la Municipalité à l’adresse www.eastman.quebec ou acheminé par courriel et sur demande à info@eastman.quebec.

Les personnes participant à l’assemblée publique doivent respecter les consignes sanitaires de base édictées par le gouvernement, telles qu’applicables au moment de l’assemblée.

Durant la période de consultation écrite ci-avant définie pour le projet de règlement, vous pouvez nous faire parvenir vos questions, opinions ou commentaires sur le projet de règlement par courriel à administration@eastman.quebec.

DONNÉ À EASTMAN, ce 19 novembre 2021



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier